



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT QUAI FÉLIX FAURE POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur GIL Ludovic représentant l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP en date du Mercredi 5 Août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers durant les travaux de réfection complète des trottoirs et des voiries du Quai Félix Faure à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sis Quai Félix Faure à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux de réfection complète des trottoirs et des voiries du Quai, **à compter du Lundi 31 Août 2026 et ce jusqu'au vendredi 18 Décembre 2026 inclus.**

Article 2 : La circulation se fera sur une chaussée réduite gérée par un alternat manuel et le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier. La circulation sera interdite sur la Quai Félix Faure sur la section comprise entre l'intersection avec le boulevard Pasteur et la rue Notre Dame du Pré uniquement dans le sens EST vers l'OUEST. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP afin d'assurer la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux.

Les déviations seront mises en place de la manière suivante :

- Vers Pont-Audemer Centre : Quai Félix Faure > Boulevard Pasteur > Notre Dame du Pré > Pont de la Madeleine.

-Vers Rue de L'Étang : Pont de la Madeleine > Notre Dame du Pré > Boulevard Pasteur > Quai Félix Faure.

Les automobilistes venant de la rue du Maréchal Joffre auront l'obligation de tourner à droite. L'accès aux riverains et les stationnements devant les commerces seront maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, les services de transport, Monsieur GIL Ludovic et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 13 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

